

Commune de DOMÈVRE SUR AVIÈRE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le onze juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la **Salle Polyvalente** en séance publique, sous la présidence de Bernadette MARQUIS, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ **Indemnités du Maire et des Adjoint**
- ⇒ **Délégation de pouvoir au Maire**
- ⇒ **Délégations du conseil municipal au Maire**
- ⇒ **Commissions Communales des impôts directs**
- ⇒ **Autres commissions communales**
- ⇒ **Participation 2020 aux colonies de vacances – centres aérés etc...**

- ⇒ **Questions diverses**
- ⇒

Convocation adressée le : 5 juin 2020

Présents : MMES Bernadette MARQUIS, Virginie HIVERT et Amélie LAVALLÉE, MM. Dominique AZIER, Anthony BOULODNINE, Christophe DURIN, Gérard HAYOTTE, Anthony LANGEVIN, Julien POTHIER, Pierre VISSA et Laurent VOIRY.

Absent : /

Secrétaire : M. Gérard HAYOTTE

Report de validation du dernier compte rendu du 26 mai 2020.

N° DCM 10/2020	FIXATION DE L'INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS
--------------------------	--

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales(CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs Julien POTHIER, Dominique AZIER et Laurent VOIRY, les trois adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5%.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9%
en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, avec effet au 29 mai 2020 (date d'effet de la délégation de fonction des Adjoints) :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

Le maire: 25,5 % de l'indice 1027-

- maire : 29,5%. (soit 100 % de l'indemnité maximale)

- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 9,9 % (soit 100% de l'indemnité maximale)

Indice 1027 Mensuel	Taux	Fonction	Base	
			Mensuelle	Annuelle
€	25,5 %	Maire	991,80 €	11 901,60€
	9,9%	1 ^{er} adjoint	385,05 €	4 596,60€
	9,9 %	2 ^{ème} adjoint	385,05 €	4 596,60 €
	9,9 %	3 ^{ème} adjoint	385,05 €	4 596,60 €
Total de l'enveloppe			2 146.95 €	25 691.40 €

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2020.

M. Anthony LANGEVIN demande d'avoir le texte de loi qui fixait aux élus municipaux de prendre leurs indemnités à taux plein en fonction de la taille de la commune.

N° DCM 11/2020	<u>DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE</u>
-------------------	--

Mme le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Madame le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE

de limiter la délégation de pouvoir au Maire.

Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur 10 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L 2122-23 du C.G.C.T.).

N° DCM 12/2020	Délégation du Conseil Municipal au Maire
---------------------------	---

Mme le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, pour la durée de son mandat, dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

Il est précisé que le Conseil Municipal a toujours la possibilité de mettre fin à tout ou partie de cette délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

De confier à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans tous les cas qui se présenteront ;

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas ;

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise ;

19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

N° DCM 13/2020	<u>COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</u>
---------------------------	---

Mme le Maire explique qu'il y a lieu de désigner en nombre suffisant des personnes soit 12 titulaires et 12 suppléants âgés de 18 ans et payant une taxe foncière sur la commune, ils pourront être amenés à siéger à la nouvelle commission communale des impôts directs de la commune, sachant que ce sont les services des Impôts qui nommeront les membres de ladite commission.

Titulaires :

- Mme Bernadette MARQUIS
- M. Gérard HAYOTTE
- M. Dominique AZIER
- M. Anthony BOULODNINE
- M. Anthony LANGEVIN
- M. Laurent VOIRY
- M. SIAUX Alain

Suppléants

- Mme LAVALLÉE amélie
- M.DURIN Christophe
- Mme HIVERT Virginie
- M. Julien POTHIER
- M. Pierre VISSA
- Mme Nelly POTHIER
- M. Jean-Pierre CANET

- M. Éric AZIER
- M. André BÉCLIER
- M. Noël LAMOISE
- Mme Edith ROULOT
- M. GRANDVALLET François
- M. Guy MULLER
- M. Gérard LHUILLIER
- SCHLUPP Thiébaut
- CLERC Benoît
- PILGRAIN Sébastien

Il est demandé aux élus d'essayer de trouver des personnes suppléantes pour cette commission.

N° DCM 14/2020	<u>COMMISSIONS FINANCES – ADMINISTRATION</u>
---------------------------------	---

- Mme Bernadette MARQUIS
- M. Julien POTHIER
- M. Gérard HAYOTTE
- M. Anthony BOULOUDNINE
- M. Anthony LANGEVIN
- M. Pierre VISSA

N° DCM 15/2020	<u>COMMISSIONS AFFAIRES SOCIALES</u>
---------------------------------	---

- Mme Bernadette MARQUIS
- Mme Virginie HIVERT
- M. Christophe DURIN
- M. Laurent VOIRY
- M. Christian LARRIERE (extérieure)
- Mme Nathalie VIARD (extérieure)
- Mme Muriel CUENIN (extérieure)
- Mme Edith ROULOT (extérieure)

N° DCM 16/2020	<u>COMMISSIONS JEUNESSE - VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE – AFFAIRES SCOLAIRE</u>
---------------------------------	--

- Mme Bernadette MARQUIS Bernadette
- M. Julien POTHIER
- M. Laurent VOIRY
- M. Dominique AZIER
- Mme Virginie HIVERT
- Mme Amélie LAVALLÉE

N° DCM 17/2020	<u>COMMISSION FORET - AGRICULTURE - CHEMINS RURAUX - ENVIRONNEMENT</u>
---------------------------------	---

- Mme Bernadette MARQUIS
- M. Dominique AZIER
- M. Gérard HAYOTTE
- M. Pierre VISSA
- M. Anthony LANGEVIN

N° DCM 18/2020	<u>COMMISSION URBANISME - AMENAGEMENT - TRAVAUX</u>
--------------------------	---

- Mme Bernadette MARQUIS
- M. Julien POTHIER
- M. Laurent VOIRY
- M. Dominique AZIER
- M Anthony LANGEVIN
- M. Gérard HAYOTTE

N° DCM 19/2020	<u>COMMISSION COMMUNICATION (SITE INTERNET - PRESSE - BULLETIN COMMUNAL)</u>
--------------------------	--

- Mme Bernadette MARQUIS
- M. Julien POTHIER
- M Laurent VOIRY
- M. Anthony BOULOUDNINE

N° DCM 20/2020	<u>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</u>
--------------------------	------------------------------------

Titulaires :

- Mme Bernadette MARQUIS
- M. Pierre VISSA
- M. Anthony LANGEVIN

Suppléants :

- M. Julien POTHIER
- M. Christophe DURIN

N° DCM 21/2020	<u>CORRESPONDANT DEFENSE</u>
--------------------------	------------------------------

Titulaire :

- Mme Bernadette MARQUIS

Suppléant :

- M. Anthony BOULOUDNINE

M. Anthony LANGEVIN demande que courant du mandat que les commissions soient ouvertes à l'ensemble des élus.

N° DCM 22/2020	<u>PARTICIPATION COMMUNALE AUX DIVERS CENTRES AERES, COLONIES DE VACANCES ET AUTRES ACTIVITES EXERCICE 2020</u>
--------------------------	---

Mme le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la participation communale annuelle aux divers centres aérés, colonies de vacances. Elle rappelle que la participation est actuellement de 34 €/an/enfant depuis janvier 2018 (*délibération du 25 janvier 2018*), auparavant, celle-ci était de 33€/an/enfant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de reconduire pour l'année 2020 dans les mêmes conditions que l'année précédente, sa participation communale et de porter la subvention à 40 € /An/Enfant (âgé de 3 à 16 ans) aux différents centres aérés, colonies de vacances, activités socioculturelles, extra-scolaires, ceci durant cinq jours consécutifs minimum et qu'il y a lieu pour les parents de demander cette aide en amont desdites activités. (Il est rappelé que cette prise en charge ne peut pas être accordée dans le cadre des activités scolaires).

Pour information, pour l'année 2019, il y a eu 7 demandes concrétisées et pour 2018, nous avons 16 demandes concrétisées.

INFORMATIONS DIVERSES :

Travaux rénovation énergétique du bâtiment mairie :

Mme le Maire informe du dysfonctionnement du lot chauffage, à savoir le silo est plus grand que prévu et la cloison de la chaufferie ne sera pas installée, une porte coupe-feu sera installée à la place.

Mme le maire a convoqué d'urgence le maître d'œuvre et la société RCS pour le lundi 15 juin.

Travaux de voirie

Rue de l'Avière :

Mme le Maire informe qu'un arrêté sera pris interdisant la circulation durant les travaux pour les travaux de voirie à partir le lundi 15 juin et des Sources le lundi 22 juin.

Elle informe qu'un piquetage a été effectué pour l'élargissement de la rue de l'Avière/Fomerey

Rue des sources :

Mme le Maire informe qu'un arrêté interdisant la circulation sera pris à partir du lundi 22 juin.

Lotissement Pré-Anoux : pour la voirie privée, l'entreprise Colas devrait intervenir.

Eclairage public :

Mme le Maire informe que la société Eiffage contrôle l'éclairage public sur le territoire de la commune deux luminaires rue de l'avière seront réparés et l'éclairage sera totalement interrompu jusqu'à la mi-août.

Eglise : problème avec clé de la nouvelle porte, voir si il y a eu la réception des travaux et voir avec l'entreprise Claudel (Uxegney).

Prochaine réunion du conseil municipal : le 25 juin 2020 à 20h30, convocation envoyée le 8 juin. La trésorerie principale sera là pour nous expliquer le budget. M. Anthony LANGEVIN demande s'il est possible de demander un tableau concernant les taxes sur la CAE et communes similaires à la nôtre.

Questions :

- Distribution des flyers : organisation si possible avec l'ensemble des élus pour distribuer les flyers d'informations. Listing à mettre à jour par rue et par secteur pour les élus.
- Compte rendu des commissions : M. Anthony LANGEVIN souhaite qu'il soit fait un compte rendu de chaque commission pour avoir un suivi des dossiers.
- Projet de Compte rendu de séance municipale : il est demandé que le projet soit envoyé à l'ensemble des élus avec la réunion de conseil.

Fin de la réunion à 23 H 15